

Arrêté N° 2020_02993_VDM

SDI 20/215 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE L'IMMEUBLE SIS 61, RUE FRANCIS DAVSO -13001- MARSEILLE 201804 B0302

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_02290_VDM signé en date du 8 octobre 2020 portant interdiction d'occuper l'appartement du 3^{ème} étage de l'immeuble sis 61, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE,
Vu la facture de la SASU SABATIER, SIRET N°83077133300010 – APE 4399C domiciliée 6 square Berthier -Centre Commercial Grognarde – 13011 Marseille, en date du 26 novembre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 61, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201804 B0302, quartier OPERA, appartient

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 61, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE pris en la personne 

Considérant que la facture de la SASU SABATIER, SIRET N°83077133300010– APE 4399C domicilié 6 square Berthier- Centre commercial Grognarde – 13011 Marseille, en date du 26 novembre 2020 et transmise le 1 décembre 2020, relative aux travaux réalisés de reprise du plancher des toilettes suite à son affaissement, atteste que la réparation du plancher, a été réalisée et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 26 novembre 2020 par la SASU SABATIER.

L'arrêté susvisé n°2020_02290_VDM signé en date du 8 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'appartement du ~~5ème étage côté cour de~~ l'immeuble sis 61, rue Francis Davso– 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16 décembre 2020